



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA2026-0542
Date : 02 JUIL. 2026

Mis en ligne le : 02 JUIL. 2026

Objet : Manifestation « Fête de l'Étang - Tous en cabane et animations nautiques »

Lieu : Plage des Marettes

Date : 3 juillet 2026

N° acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la Route et notamment les articles L325-1, R417-10 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2025-294 du 18 avril 2025 réglementant la baignade et les activités nautiques ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la volonté de la Direction des Sports de la ville de Vitrolles d'organiser une manifestation intitulée « Fête de l'Étang - Tous en cabane et animations nautiques » à la date et au lieu indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

La Direction des Sports de la ville de Vitrolles organise une animation intitulée « Fête de l'Étang - Tous en cabane et animations nautiques », plage des Marettes, le vendredi 3 juillet 2026, de 16h à 19h.

Article 2

Afin de permettre l'installation et de la désinstallation des équipements nécessaires à la manifestation, le site sera occupé de 15h30 à 19h30.

Article 3

L'organisateur de l'animation s'assurera que les barrières DFCI soient fermées en permanence durant toute la manifestation et que le site reste accessible aux services de secours.

Article 4

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 5

Durant la manifestation, conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par la Direction des Sports.

Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

